



Resiliation judiciaire du contrat de travail au tort l'employeur

Par **nico22190**, le **09/04/2013 à 13:24**

Bonjour , rnrnde depuis fin septembre 2012 je subit des tentatives de mutation abusive de mon employeur a une centaine de km de chez moi, j ai envoy  des courrier en RAR il ya eu des interventions du CE des syndicats du chsct pour me proteger. j ai egalement un certificat medical. cela c etait calm  mais le pr judice moral etait bien present et pas oubli .rnrnle mois dernier cela recommence avec ce coup si 150km entre mon domicile et les lieux de travail.rnrnmon employeur sait que je n ai pas de permis. en train je devrais avancer 40euros/jour travaill  pour me rendre sur mon poste. je finirais les poste a 20h15 alors que le dernier train est a 17h30. donc impossibilit  de rentrer.rnrnJe precise que je suis employ  depuis juin 2011 sans visite medicale d embauche. rnrnj ai donc prouver par un tableau que je ne pouvais accepter ce site de travail et que j attendais une autre proposition d affectation. en guise de reponse j ai recu une retenue de salaire pour absence non justifi e..... que dois je faire , j ai rendez vous vendredi matin avec un avocat pour lui exposer mon cas...rnrncette situation me pese, pese a ma famille rnma femme est enceinte de 1 mois et je ne veux pas quelle subisse de pression. j ai envoy  8 courrier recommander depuis septembre 2012 et recu 0 reponse aidez moi !!

Par **Lag0**, le **09/04/2013 à 13:34**

Bonjour,rnAvez-vous une clause de mobilit  sur votre contrat de travail ?

Par **nico22190**, le **09/04/2013 à 13:39**

la clause de mobilité a été jugée abusive par les syndicats

Par **nico22190**, le **09/04/2013 à 13:47**

je précise que c'est le moyen de la part de la société de pousser les employés à la démission ou à la faute

Par **Lag0**, le **09/04/2013 à 16:14**

Pouvez-vous recopier votre clause de mobilité ici ?

Par **nico22190**, le **10/04/2013 à 12:50**

vous serez affecté sur les sites des clients de la direction des opérations situés dans les départements 22, 29, 56, 35 et Paris et Ile de France en compte tenu de la nature de vos fonctions vous pourrez être affecté indifféremment successivement ou alternativement sur l'un des quelque l'un de ces sites en fonction des nécessités, urgences et priorité de service et d'organisation justifiées par la vocation et la nature des prestations de la société et même vous pourrez être affecté à toute autre direction des opérations et de ses sites situés dans le même département ou dans un département limitrophe de la direction des opérations initiale

Par **nico22190**, le **11/04/2013 à 19:48**

up